

(U E P L F)

Règlement intérieur

Article 13 des statuts de l'UEPLF

Dispositions générales

Un bulletin d'adhésion sera complété de tous les renseignements demandés, nécessaires auprès des assurances. En cas de non-respect l'inscription ne pourra être validée.

Article 1^{er} - Objet et champ d'application

Les adhérents de l'association doivent prendre connaissance des statuts et du présent règlement.

Le règlement a pour objet :

- ☞ De fixer les montants des adhésions et les versements pour les adhérents bienfaiteurs,*
- ☞ De préciser l'application à l'association de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,*
- ☞ De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables,*

Il s'applique à tous les adhérents de l'association. (Article 6 des statuts de l'UEPLF)

Ce document sera remis à chaque adhérent lors de son inscription, et affiché dans les locaux mis à la disposition de l'association.

Article 2 - Adhésions, indemnités et remboursements

Adhésions annuelles

Membres adhérent 25 €

Membre bienfaiteur 150 € minimum

Indemnités et remboursements

Nuitée : 50 €

Repas : 15 €

Seuls les membres du conseil d'administration et/ou du bureau directeur peuvent prétendre au remboursement des frais engagés, sur justificatifs, et dans le cadre de leurs missions.

Article 3 - Hygiène et sécurité

(U E P L F)

Hygiène

Il est interdit de se présenter à l'association en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

La consommation des boissons alcoolisées est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord du bureau directeur.

Les infractions aux obligations relatives à l'hygiène et à la santé publique donneront lieu, éventuellement, à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

Sécurité

Les adhérents sont tenus de veiller à la conservation des dispositifs de sécurité mis à leur disposition.

Tout adhérent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement est tenu d'en informer un des membres du bureau directeur.

Tout accident même bénin survenu au cours d'une activité doit immédiatement être porté à la connaissance d'un des membres du bureau directeur.

Les infractions aux obligations relatives à la sécurité donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

Article 4 - Dispositions relatives à la discipline

Manquement aux règles relatives à la discipline

Tout manquement aux règles relatives à la discipline donnera lieu à l'application d'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 5 - Sanctions

Dispositions générales

Le non-respect entre membres des règles élémentaires de politesse et de respect mutuel (ex : insultes, altercation verbale ou physique, diffamation...), et tout comportement considéré comme fautif par le conseil d'administration pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions énumérées ci-après par ordre d'importance.

Échelle des sanctions

Sont susceptibles d'être appliquées dans l'association, les sanctions suivantes :

(U E P L F)

- ☞ *Les avertissements oraux,*
- ☞ *La radiation définitive,*

Article 6 - Départ de l'association

La qualité de membre se perd par :

- *La démission,*
- *Le décès*
- *Le non-paiement de l'adhésion (prononcée par le CA)*
- *Un motif grave ou toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation*

Article 7 - Divers

Participation aux activités

Si un responsable d'activité ou un adhérent se trouve dans l'incapacité d'assurer sa présence à une activité, il se doit de prévenir le bureau directeur et le ou les intéressés afin d'éviter des déplacements inutiles.

Les responsables d'activité s'engagent à participer au bureau directeur sur demande du conseil d'administration, en tant que conseillers techniques.

Le présent règlement intérieur comporte sept (7) articles et a été approuvé par l'assemblée constitutive du samedi 1er mai 2021.

Le président

Cyril SARRAMIAC



Le secrétaire

Jacky H.G. TONDEUX

